Nations Unies CTOC/COP/WG.4/2021/L.1

Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. limitée
13 octobre 2021
Français
Original : anglais

Groupe de travail sur la traite des personnes
Vienne, 12 et 13 octobre 2021

Projet de rapport

I. Introduction

1. Dans sa décision 4/4, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a reconnu que le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, était le principal instrument global juridiquement contraignant pour lutter contre la traite des personnes. Par cette décision, elle a également créé un groupe de travail provisoire à composition non limitée sur la traite des personnes.

2. Dans sa résolution 7/1, intitulée « Renforcement de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant », la Conférence des Parties a décidé, entre autres, que le Groupe de travail sur la traite des personnes constituerait un de ses éléments permanents, lui communiquant ses rapports et recommandations, et elle a encouragé ses groupes de travail à envisager de se réunir chaque année, s'il y avait lieu, et à faire en sorte que leurs réunions s'enchaînent, afin d'assurer une utilisation efficace des ressources.

3. Le Groupe de travail sur la traite des personnes s'est réuni pour la première fois les 14 et 15 avril 2009 et a tenu 10 réunions avant celle-ci, qui est donc la onzième.

II. Recommandations

4. À la réunion qu'il a tenue à Vienne les 12 et 13 octobre 2021, le Groupe de travail sur la traite des personnes a adopté les recommandations présentées ci-après afin que la Conférence les examine.

A. Recommandations générales

5. Le Groupe de travail a recommandé à la Conférence des Parties d'envisager d'adopter les mesures suivantes :

Merci de recycler

B. Recommandations concernant les stratégies efficaces pour lutter contre l'utilisation des technologies en vue de faciliter la traite des personnes et pour prévenir la traite et enquêter sur ce type d'infraction

6. Le Groupe de travail a recommandé à la Conférence des Parties d'envisager d'adopter les mesures suivantes :

C. Recommandations concernant les mesures destinées à renforcer les politiques de passation des marchés publics aux niveaux national, régional et international

7. Le Groupe de travail a recommandé à la Conférence des Parties d'envisager d'adopter les mesures suivantes :

III. Résumé des délibérations

8. À l'issue de la réunion, le Secrétariat a établi, en étroite coordination avec la Présidente et selon les modalités prévues dans le projet d'organisation des travaux de la onzième réunion du Groupe de travail, tel que le Bureau élargi l'a approuvé par procédure d'approbation tacite le 11 août 2021, le résumé des délibérations ci-après. Ce résumé n'a pas fait l'objet de négociations et n'a pas été adopté au cours de la réunion ; il s'agit plutôt d'un résumé de la Présidente, établi comme suit :

A. Stratégies efficaces pour lutter contre l'utilisation des technologies en vue de faciliter la traite des personnes et pour prévenir la traite et enquêter sur ce type d'infraction

9. À ses 1re et 2e séances, tenues le 12 octobre 2021, le Groupe de travail a examiné le point 2 de l'ordre du jour, intitulé « Stratégies efficaces pour lutter contre l'utilisation des technologies en vue de faciliter la traite des personnes et pour prévenir la traite et enquêter sur ce type d'infraction ».

B. Mesures destinées à renforcer les politiques de passation des marchés publics aux niveaux national, régional et international

10. À [sa/ses 2e et 3e] séance[s], tenue[s] le[s] [12 et 13] octobre 2021, le Groupe de travail a examiné le point 3 de l'ordre du jour, intitulé « Mesures destinées à renforcer les politiques de passation des marchés publics aux niveaux national, régional et international ».

C. Questions diverses

11. À sa [4e] séance, le [13] octobre 2021, le Groupe de travail a examiné le point 4 de l'ordre du jour, intitulé « Questions diverses ».

IV. Organisation de la réunion

A. Ouverture de la réunion

12. Le Groupe de travail sur la traite des personnes s'est réuni à Vienne les 12 et 13 octobre 2021 et a tenu quatre séances au total.

13. La réunion a été ouverte par S. E. Manizha Bakhtari (Afghanistan), Présidente du Groupe de travail, qui a fait une déclaration et donné un aperçu du mandat du Groupe, de ses objectifs et des questions dont il était saisi.

B. Déclarations

14. Sous la conduite de la Présidente, le débat consacré au point 2 a été animé par les personnes suivantes : Helga Gayer (Allemagne), Juan Francisco Espinosa Palacios (Colombie), Alexandra Gelber (États-Unis), Carina Sanchez Fernandez (Paraguay).

15. Sous la conduite de la Présidente, le débat consacré au point 3 a été animé par les personnes suivantes : Porter Glock (États-Unis), Dominique Lambert (France), Cecilia Alejandra Tello Guerrero (Pérou).

16. Au titre du point 2 de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des Parties au Protocole suivantes : Arménie, Australie, Bahamas, Bangladesh, Canada, Chili, Chine, Colombie, États-Unis, Gambie, Guatemala, Indonésie, Union européenne et Venezuela (République bolivarienne du). […]

17. L'observatrice de la République islamique d'Iran a également fait une déclaration.

C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

18. À sa 1re séance, le 12 octobre 2021, le Groupe de travail a adopté par consensus l'ordre du jour ci-après :

1. Questions d'organisation :
   a) Ouverture de la réunion ;
   b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Stratégies efficaces pour lutter contre l'utilisation des technologies en vue de faciliter la traite des personnes et pour prévenir la traite et enquêter sur ce type d'infraction.
3. Mesures destinées à renforcer les politiques de passation des marchés publics aux niveaux national, régional et international.
4. Questions diverses.
5. Adoption du rapport.

19. Comme le Bureau élargi de la Conférence des Parties en était convenu, la réunion s'est tenue selon des modalités « hybrides », avec un nombre restreint de participantes et participants présents dans la salle de réunion, les autres étant connectés à distance au moyen d'une plateforme d'interprétation pour laquelle un contrat a été conclu avec l'ONU.

20. Pour permettre une utilisation optimale du temps disponible, il n'a été fait aucune déclaration générale au cours de la réunion. Les délégations avaient la possibilité de soumettre des déclarations générales par écrit, et les textes de ces déclarations sont disponibles sur le site Web de la réunion. Les délégations pouvaient également publier sur le site Web leurs déclarations relatives aux différents points de l'ordre du jour, prononcées au cours de la réunion.

D. Participation

21. Les États énumérés ci-après, parties au Protocole relatif à la traite des personnes, étaient représentés à la réunion, certains d'entre eux y participant à distance en raison des modalités d'organisation particulières liées à la pandémie de COVID-19 : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cuba, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Israël, Italie, Japon, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Lituanie, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Myanmar, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Union européenne, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).

22. Les États énumérés ci-après, qui ne sont ni parties au Protocole relatif à la traite des personnes, ni signataires de celui-ci, étaient représentés par des observateurs ou observatrices, certains d'entre eux participant à distance en raison des modalités d'organisation particulières liées à la pandémie de COVID-19 : Bhoutan, Iran (République islamique d'), Moldova, Pakistan et Yémen.

23. Le Saint-Siège, État non membre qui maintient une mission d'observation permanente, était représenté par des observateurs.

24. L'Ordre souverain de Malte, entité ayant une mission permanente d'observation, était représenté par un observateur.

25. Les organisations intergouvernementales et entités des Nations Unies ci-après étaient représentées par des observateurs ou observatrices, certains d'entre eux participant à distance en raison des modalités d'organisation particulières liées à la pandémie de COVID-19 : Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM), Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, Centre international pour le développement des politiques migratoires, Centre régional d'information et de coordination d'Asie centrale pour la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants, de substances psychotropes et de leurs précurseurs (CARICC), Communauté d'États indépendants, Conseil de l'Europe, Eurojust, Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies (HEUNI), Mission permanente d'observation du Conseil de coopération du Golfe (CCG) auprès de l'Organisation des Nations Unies, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Organisation des États américains (OEA), Organisation internationale de droit du développement, Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), Organisation internationale pour les migrations (OIM), Organisation mondiale de la Santé (OMS), Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), Processus de Bali, Southeast European Law Enforcement Center (SELEC), Université des Nations Unies.

26. La liste des participantes et participants est publiée sous la cote CTOC/COP/WG.4/2021/INF/1/Rev.1.

E. Documentation

27. Le Groupe de travail était saisi des documents suivants :

a) Ordre du jour provisoire annoté (CTOC/COP/WG.4/2021/1) ;

b) Document d'information établi par le Secrétariat et intitulé « Stratégies efficaces pour lutter contre l'utilisation des technologies en vue de faciliter la traite des personnes et pour prévenir la traite et enquêter sur ce type d'infraction » (CTOC/COP/WG.4/2021/2) ;

c) Document d'information établi par le Secrétariat et intitulé « Mesures destinées à renforcer les politiques de passation des marchés publics aux niveaux national, régional et international » (CTOC/COP/WG.4/2021/3) ;

d) Recueil thématique établi par le Secrétariat et rassemblant les documents d'information dont le Groupe de travail sur la traite des personnes a été saisi depuis sa première réunion (CTOC/COP/WG.4/2021/5).

V. Adoption du rapport

28. Le 13 octobre 2021, le Groupe de travail a adopté les chapitres I, II, IV et V du présent rapport sur les travaux de sa quatrième réunion.